

Règlement communal sur la perception des émoluments administratifs

Le Conseil communal de Montagny

Vu :

L'article 10, litt. e et l'article 60, 3^{ème} alinéa, litt. d de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes, modifiée par celle du 28 septembre 1984,

arrête le tarif suivant :

1. Certificats

Délivrance ou établissement d'un certificat d'établissement, de mœurs, de domicile, d'un permis d'habiter, d'une attestation de domicile, de séjour. Fr. 20.00

Renouvellement d'une attestation ou d'un certificat Fr. 10.00

2. Légalisation de signatures et visa

- Permis de danse, loto, manifestation Gratuit

- Patente, permis de conduire, plaques de voiture Gratuit

- Légalisation de signatures (documents officiels) Fr. 20.00

3. Adresses, étiquettes, listes

Listes ou adresses (sans recherche) pour sociétés locales Gratuit

4. Travaux administratifs divers

- Photocopie, par page Fr. 1.00

- Recherches diverses, à l'heure Fr. 80.00

5. Consultation des données personnelles

Aucun émolument n'est perçu pour la consultation des données personnelles et leur rectification.

6. Frais de rappels et de sommations

- | | |
|------------------|----------|
| - Premier rappel | Gratuit |
| - Sommation | Fr. 5.00 |

Ainsi adopté par le Conseil communal, le 23 mai 2016

Le secrétaire-caissier :

Christophe Burri




La Syndique :

Chantal Genetelli

